



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 10 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAIGNE, Laurent MACE, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents représentés :

Frédérique KIBLER, représentée par Gilles CURTI
Jacqueline SULTAN représentée par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
Jean-François POURSIN représenté par Anne-Marie CHESNAIS
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE
Nathalie FUGIER représentée par Corinne SIDOMMO

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2018/2019 :
 - . 24 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 9 à temps complet et 15 à temps non complet (1 à 4h04 mn, 1 à 6H17 mn, 1 à 9H, 1 à 12H11 mn, 1 à 12H58 mn, 1 à 19H02mn, 1 à 21H44 mn, 1 à 24H36 mn, 1 à 25H06 mn, 1 à 26h15 mn, 1 à 26H45mn, 1 à 27H57 mn, 1 à 29H10 mn, 1 à 30H, 1 à 30H15 mn),
 - . 2 emplois d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 1 à temps non complet (22H18 mn).

A compter du 1^{er} octobre 2019 :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

De créer les emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 2 emplois d'agent social à temps complet,
- 1 emploi d'agent social à temps non complet de 25 heures hebdomadaires,
- 1 emploi de chargé de mission Affaires Générales sur le grade d'attaché principal à temps complet (article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),

- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, Anim+, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020, soit :
 - . 24 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 12 à temps complet et 12 à temps non complet (1 à 3H 59 mn, 1 à 5 H 46 mn, 1 à 6 H 10 mn, 1 à 10 H, 1 à 12 H 42 mn, 1 à 16 H 27 mn, 1 à 21 H 15 mn, 1 à 21 h 44 mn, 1 à 26 H 09 mn, 1 à 28 H 05 mn, 2 à 28 H 58 mn),
 - . 2 emplois d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 1 à temps non complet (20 H 59 mn).

De créer les emplois suivants :

Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanents : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2019,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires, du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 4 Abstention (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier)

2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2019 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal

DECIDE de modifier l'annexe 1 de la délibération du 24 juin portant sur la modification du régime indemnitaire : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de ces primes seront inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

FIXE les ratios d'avancement de grade des agents de la commune selon les modalités suivantes :

- . Catégorie A, B et C : 100 % pour tous les grades, avec examen professionnel,
- . Catégorie A et B : 75 % pour tous les grades, sans examen professionnel,
- . Catégorie C : 30 % pour tous les grades, sans examen professionnel.

APPROUVE l'application de la règle de l'arrondissement à l'entier supérieur, à chaque fois que le nombre de possibilités d'avancement calculées d'après les ratios fixés pour les agents communaux des catégories A, B et C n'est pas un nombre entier,

PRECISE retenir le principe que pour l'ensemble des agents communaux, un agent ne pourra pas être nommé s'il a bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans les 3 ans précédant l'élaboration annuelle du tableau d'avancement de grade,

PRECISE que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que le fait, pour un agent, de remplir les conditions d'avancement au grade supérieur ne saurait valoir l'inscription d'office sur le tableau d'avancement de grade, dressé par le Maire,

PREVOIT que cette délibération abroge la précédente délibération n°7-01072013 du 1^{er} juillet 2013

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer les missions d'accueil et de vente au sein du musée de la toile de Jouy pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus (taux horaire brut 17,95€),

- 8 vacataires pour assurer les missions d'animateur au sein des services périscolaire et centre de loisirs, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus (taux horaire brut 11,40€),
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,
 DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 4 Abstention (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier)

5 - TARIFICATION DES SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – PRISE EN COMPTE DU BAREME DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal,
 FIXE à compter du 1^{er} septembre 2019, le taux d'effort déterminant le tarif applicable aux services d'accueil de la petite enfance selon le barème ci-après :

Nombre d'enfants	du 01/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour le calcul de ces tarifs

- le plancher de ressources mensuelles à 705,27 €,
- le plafond de ressources mensuelles à 5 933,12 €,

AUTORISE le Maire à modifier par décision les montants des plancher et plafond en fonction de l'évolution des barèmes de la CNAF,

DIT que l'encaissement des recettes correspondantes sera imputé au crédit prévu à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE JOUY-EN-JOSAS APPROUVÉ LE 29 MAI 2017 ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du P.L.U destinée à apporter deux ajustements au règlement du P.L.U. approuvé le 29 mai 2017, modifié le 9 avril 2018 et le 25 mars 2019, et approuve le dossier de modification préparé à cet effet ;

PRECISE les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, à savoir :

- La mise à disposition en Mairie, durant un mois continu aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, du projet de modification simplifiée du PL.U. avec l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- Un registre sur lequel le public pourra formuler ses observations sera également mis à la disposition du public en Mairie durant un mois continu,
- La publication d'un article sur le site internet de la ville informant le public de la mise à disposition en mairie du dossier complet du projet de modification simplifiée du P.L.U,

INDIQUE que la consultation du public aura lieu du 23 octobre au 23 novembre.

INDIQUE qu'un avis au public, faisant connaître la période de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, sera affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

DIT que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet des Yvelines et aux Personnes Publiques Associées, afin de recueillir leurs avis, avant la mise à disposition du public ;

DIT que la procédure fera l'objet des publications et affichages réglementaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - TERRAIN DU PETIT ROBINSON – DEPLACEMENT DE RESEAUX

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au déplacement des réseaux enterrés situés en sous-sol du terrain destiné à être cédé à la Société Totalinlux :

- Conduite d'eau potable Ø150 du réseau SEDIF, pour un coût maximum de 93 359,29€ TTC ; ces travaux seront réalisés avec l'accord du SEDIF, par la société VEOLIA en application du contrat de délégation de service public liant ces deux entités,
- Conduite d'assainissement eaux usées Ø200 du réseau DIRIF, pour un coût maximum de 73 146,00 € TTC,

DIT que le coût de la déviation de la conduite d'eau sera réglé sur le budget communal et la déviation de la conduite eaux usées sur le budget assainissement,

DIT que la prise en charge de ces dépenses par la ville ne préjuge pas d'un éventuel partage ultérieur avec la DIRIF, en fonction des conclusions d'une analyse juridique en cours des différentes responsabilités dans ce dossier,

AUTORISE le Maire à signer les commandes nécessaires et à signer tous documents concernant la mise en œuvre de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - CHEMIN DU BOIS DES LINOTS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'AVANCE POUR UNE EXTENSION DE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et Mr Richard, définissant les conditions de travaux d'extension du réseau de distribution électrique jusqu'à sa propriété située chemin du Bois des Linots, dont la charge revient exclusivement à M. Richard et dont la commune accepte d'assurer le pilotage et le préfinancement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - RÉVISION DES MONTANTS ET TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5% du coût de la nuitée par personne plafonné à 2.30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,65 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 € par personne et par nuitée

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)
DIT que les autres dispositions de la délibération du 17 septembre 2018 restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
AFFECTE

- L'excédent de fonctionnement 2018 pour 1 739 480.28 €
à l'article 002 du Budget Primitif 2019
(recettes de fonctionnement)
- L'Excédent d'investissement 2018 pour 2 123 179.94 €
à l'article 001 du Budget Primitif 2019
(recettes d'investissement)

PRECISE que les reports de 2018, soit 902 318.88 € en dépenses d'investissement et 527 457.74 € en recettes d'investissement, seront également repris dans le Budget Primitif 2019,
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2.1-25032019 adoptée le 25 mars 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Le Conseil Municipal,
DECIDE :

- de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à un déplacement en Allemagne du 31 août au 1^{er} septembre 2019, organisé dans le cadre du jumelage entre les villes de Meckesheim et de Jouy-en-Josas,

Est concerné par ce déplacement :

- Monsieur Jacques BELLIER – Maire

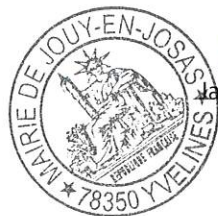
DECIDE

- de rembourser à l'intéressé les frais relatifs à son déplacement en Allemagne les 31 août et 1^{er} septembre 2019,
- d'inscrire ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune. Chapitre 65 - Article 6532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Jouy-en-Josas, le 17 septembre 2019

Le Maire,



Bellier
Jacques BELLIER